RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire

Avis du 9 octobre 2023

d'ouverture pour l'année scolaire 2023-2024 de sessions d'examens en vue de l'attribution de divers diplômes de l'enseignement technique annulant et remplaçant l'Avis du 12 septembre 2023 d'ouverture pour l'année scolaire 2023-2024 de sessions d'examens en vue de l'attribution de divers diplômes de l'enseignement technique

NOR : AGRE2327483V

Brevet de technicien supérieur agricole

(Conformément aux dispositions des articles D. 811-140 à D. 811-143 du Code rural et de la pêche maritime)

Il est ouvert une session d'examen en vue de la délivrance en 2024 du diplôme du brevet de technicien supérieur agricole dans les options suivantes :

Agronomie – productions végétales ;
Aménagements paysagers ;
Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole ;
Analyses agricoles, biologiques et biotechnologiques ;
Aquaculture ;
Développement, animation des territoires ruraux ;
Développement de l'agriculture des régions chaudes ;
Génie des équipements agricoles ;
Gestion et maîtrise de l'eau ;
Gestion et protection de la nature ;
Gestion forestière ;
Productions animales ;
Production horticole ;
Sciences et technologies des aliments ;
Technico-commercial ;
Viticulture-œnologie.

Les dossiers d'inscription à l'examen doivent impérativement être transmis à l'autorité académique* compétente avant le 10 novembre 2023.

* Mission InterRégionale des Examens de la Direction (régionale) de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Baccalauréat technologique

(Conformément aux dispositions du code de l'éducation, notamment ses articles D. 336-1 à D. 336-22)

Il est ouvert une session d'examen en vue de la délivrance en 2024 du diplôme du baccalauréat technologique dans la série suivante :

Sciences et technologies de l'agronomie et du vivant.

Les dossiers d'inscription à l'examen doivent impérativement être transmis à l'autorité académique* compétente avant le 10 novembre 2023.

Baccalauréat professionnel

(Conformément aux dispositions du code de l'éducation, notamment des articles D. 337-51 à D. 337-94)

Il est ouvert une session d'examen en vue de la délivrance en 2024 du diplôme du baccalauréat professionnel dans les spécialités suivantes :

Agroéquipement ;
Aménagements paysagers ;
Conduite de productions horticoles ;
Conduite et gestion de l'entreprise agricole ;
Conduite et gestion de l'entreprise vitivinicole ;
Conduite et gestion d'une entreprise du secteur canin et félin ;
Conduite et gestion de l'entreprise hippique ;
Gestion des milieux naturels et de la faune ;
Forêt ;
Laboratoire, contrôle qualité ;
Productions aquacoles ;
Services aux personnes et aux territoires ;
Technicien-conseil vente univers jardinerie ;
Technicien conseil vente en alimentation (produits alimentaires et boissons);
Technicien-conseil vente en animalerie ;
Technicien en expérimentation animale.

Les dossiers d'inscription à l'examen doivent impérativement être transmis à l'autorité académique* compétente avant le 10 novembre 2023.

* Mission InterRégionale des Examens de la Direction (régionale) de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Certificat d'aptitude professionnelle agricole

(Conformément aux dispositions des articles D. 811-146 à D. 811-149 du code rural et de la pêche maritime)

Il est ouvert une session d'examen en vue de la délivrance en 2024 du diplôme du certificat d'aptitude professionnelle agricole dans les options suivantes :

Agricultures des régions chaudes ;
Jardinier paysagiste ;
Lad-cavalier d'entraînement ;
Maréchal ferrant ;
Métiers de l'agriculture ;
Palefrenier soigneur ;
Services aux personnes et vente en espace rural ;
Travaux forestiers.

Les dossiers d'inscription à l'examen doivent impérativement être transmis à l'autorité académique* compétente avant le 10 novembre 2023.

* Mission InterRégionale des Examens de la Direction (régionale) de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Certificat d'aptitude professionnelle agricole par unités de contrôle capitalisables

(Conformément aux dispositions des articles D. 811-146 à D. 811-149 du code rural et de la pêche maritime)

Il est ouvert une session d'examen en vue de la délivrance en 2024 du diplôme du certificat d'aptitude professionnelle agricole par unités de contrôle capitalisables dans les options suivantes :

Agricultures des régions chaudes ;
Jardinier paysagiste ;
Lad-cavalier d'entraînement ;
Maréchal ferrant ;
Métiers de l'agriculture ;
Opérateurs en industries agroalimentaires ;
Palefrenier soigneur ;
Services aux personnes et vente en espace rural ;
Travaux forestiers.

Brevet professionnel agricole par unités de contrôle capitalisables
(Conformément aux dispositions des articles D. 811-166-1 à D. 811-166-8 du code rural et de la pêche maritime)

Il est ouvert une session d'examen en vue de la délivrance en 2024 du diplôme du brevet professionnel agricole par unités de contrôle capitalisables dans les options suivantes :

Travaux de l'élevage canin et félin ;
Travaux de conduite et entretien des engins agricoles ;
Travaux des aménagements paysagers ;
Travaux forestiers (trois spécialités) ;
Travaux de la production animale (trois spécialités) ;
Travaux des productions horticoles (deux spécialités) ;
Travaux de la vigne et du vin (deux spécialités) ;
Transformations alimentaires (trois spécialités).

Brevet professionnel par unités de contrôle capitalisables
(Conformément aux dispositions des articles D. 811-165-2 à D. 811-165-8 du code rural et de la pêche maritime)

Il est ouvert une session d'examen en vue de la délivrance en 2024 du diplôme du brevet professionnel par unités de contrôle capitalisables dans les options suivantes :

Agroéquipement, conduite et maintenance de matériels ;
Aménagements paysagers ;
Conducteur de machines agricoles
Éducateur canin ;
Industries alimentaires ;
Responsable de productions légumières, fruitières, florales et de pépinières ;
Responsable d'entreprise agricole ;
Responsable d'entreprise hippique ;
Responsable d'exploitation aquacole maritime-continentale ;
Responsable de chantiers de bûcheronnage manuel et de débardage
Responsable de chantiers de bûcheronnage manuel et de sylviculture
Responsable de chantiers forestiers ;
Technicien animalier en unité d'expérimentation ;

Certificats de spécialisation en unités capitalisables
(Conformément aux dispositions des articles D. 811-167-1 à D. 811-167-8 du code rural et de la pêche maritime)

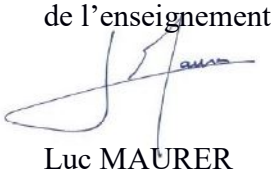
Il est ouvert une session d'examen en vue de la délivrance en 2024 des certificats de spécialisation en unités capitalisables dont la liste est disponible sur Chlorofil.

Le directeur général de l'enseignement et de la recherche est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent avis, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le, 9 octobre 2023

Pour le ministre et par délégation
Pour le Directeur général
de l'enseignement et de la recherch
Benoît BONAIMÉ

Le Directeur général adjoint
de l'enseignement et de la recherche



Luc MAURER